

DEVIS-TYPE CRÉMATION

POUR LES OBSÈQUES DE :

M. Xxxx XXXXX

né le : 01/01/1930

décédé le : 07/11/2025

à : 26 RUE DU NOUVEL HOPITAL 88100 SAINT DIE DES VOSGES

MAIRIE DE SAINT-DIE

PLACE JULES FERRY

88100 SAINT DIE DES VOSGES

VOTRE AGENCE :

Pompes Funèbres et Marbrerie Zimmermann

7 Place du Général de Gaulle 88100 ST DIE DES VOSGES

Responsable légal : Mickael HOCQUARD

Habilitation préfectorale : EPINAL - 22-88-0167

VOTRE CONSEILLER :

M. HERVE ANTOINE

03 29 56 15 54

agence-saintdie-2@dignite.fr

VOS COORDONNÉES :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	-	119.00
Quantité : 1		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	-	166.00
Quantité : 1		
Espace Hommage en ligne	-	0.00
Quantité : 1		
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire)	-	229.00
Quantité : 1		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin	999.00	-
Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant.		
Xxxx XXXXX		
1930-2025		
Quantité : 1		
Capiton Basic	-	129.00
Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.		
Quantité : 1		

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ Quantité : 1	-	142.00
CEREMONIE FUNERAIRE		
Personnel pour levée de corps Quantité : 1	-	108.00
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium Quantité : 1	-	482.00
CREMATION		
Urne Nemis Urne en métal. Couleur noire. Dimensions: D18,5 x H27 cm / Vol: 4,5 L. Ouverture par le haut. Xxxx XXXXX 1930-2025 Quantité : 1	119.00	-
FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES		
Vacation de police (3) COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES Quantité : 1	20.00	-
Redevance de crémation (3) ROHRER PIERRE SARL Quantité : 1	695.00	-
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		715.00
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		2 493.00
TOTAL TTC EN €		3 208.00
TVA		378.99

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 22-88-0167

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de

résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

La présente proposition de prix a été établie suite à une demande d'informations de la part de la personne désignée comme contact. Elle n'a aucune valeur contraignante ni pour la société, ni pour le contact. Elle ne correspond pas à un devis au sens de la réglementation funéraire en vigueur.

Un devis sera établi en agence selon les formes établies par la réglementation dès que vous aurez pu valider avec un Conseiller Funéraire la disponibilité des fournitures et services souhaités par vous et listés ici et/ou compléter les informations d'espèce requises par la réglementation.

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF

☐ Oui

☐ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF

☐ Oui

☐ Non

FAIT LE : 15/11/2025

COMMENT FINANCER DES OBSÈQUES ?

Votre conseiller vous aidera
à trouver la meilleure solution.



LE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

Même après le blocage du compte du défunt par la banque, les Pompes Funèbres peuvent prélever le montant des frais d'obsèques à hauteur de 5000 € maximum, sous réserve de fonds disponibles



LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

Notre groupe possède un partenariat avec bon nombre de mutuelles, votre conseiller se chargera de vérifier s'il existe une prise en charge et si nous pouvons vous proposer le tiers-payant.



LE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS

Pour tout montant compris entre 250 € et 5000 €, votre conseiller pourra vous proposer un financement en 2, 3 ou 4 fois sans frais grâce à votre carte bancaire.



LE PAIEMENT EN AGENCE

Lors de votre entretien il sera possible de régler en carte bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite de 1000 €.



LE PAIEMENT À DISTANCE

Vous pouvez également effectuer un virement bancaire, votre conseiller vous fournira les informations nécessaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.dignite-funeraire.fr